

COMMUNE de RAMMERSMATT
Compte - Rendu du Conseil Municipal du 19 février 2009

Sur convocation légale du 09 février deux mil neuf, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le dix neuf février deux mil neuf à dix neuf heures trente à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BOHLI.

Étaient présents : Messieurs Jean - Jacques GUTH (arrivé au point 3.), Jean-Marc KAELBEL, Claude PAICHEUR, Stéphane THROO. Christophe ZUMSTEIN,
Mesdames Alice BERNHARDT, Corinne DETRAIT, Isabelle ROHRBACH, Patricia PABST.

Était absente excusée : Madame Catherine CHAMBAUD qui a donné procuration à Monsieur Jean-Marie BOHLI.

Le Maire demande l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour 3 points : travaux d'assainissement des rues Bellevue et des Châtaigniers, limitation de vitesse dans le village, A. R. I.

L'ordre du jour :

- | | |
|--|--|
| 1. Approbation du PV de la séance du 18 décembre 2008 | 11. Assurances, |
| 2. Arrêté de police relatif au verglas et à la neige sur les trottoirs devant les habitations, | 12. Constitution d'une commission « éolienne », |
| 3. Ouvrier communal, | 13. FCTVA (augmentation investissement 2009), |
| 4. Voiture Citroën C1, | 14. Travaux d'assainissement rue Bellevue et Châtaigniers, |
| 5. Décision Modificative KUBOTA, | 15. Limitation de vitesse dans le village, |
| 6. Choix du logement de référence pour la base minimum de la taxe professionnelle, | 16. A. R. I. |
| 7. Affaire GENTINE, | 17. Plan de fleurissement, |
| 8. Défrichage colline du presbytère, | 18. Compte rendu commission des finances, |
| 9. Presbytère, | 19. Divers (Journée de travail nettoyage archives, tour du ban de Rammersmatt....) |
| 10. Pôle d'accueil randonneur, | |

POINT 1. : Approbation du PV de la séance du 18 décembre 2008

Le procès verbal de la séance du 18 décembre dont un extrait a été transmis à chaque membre est approuvé à l'unanimité et signé.

POINT 2. : Arrêté de police relatif au verglas et à la neige sur les trottoirs devant les habitations, Le Maire propose au Conseil Municipal de prendre l'arrêté prescrivant le déneigement et l'enlèvement du verglas ci-dessous :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2542-3 et 4 ;
Vu le Code Pénal et notamment son article R. 610-5 ;

Vu le Règlement Sanitaire Départemental et notamment son article 99-8 précisant que des arrêtés municipaux fixent les obligations spéciales des riverains des voies publiques en temps de neige et de verglas ;

Considérant que l'entretien des voies publiques et des trottoirs par temps de neige et de verglas est le moyen le plus efficace d'assurer la salubrité et de prémunir les habitants contre les risques d'accidents ;

Considérant que les mesures prises par les autorités ne peuvent donner des résultats satisfaisants qu'autant que les habitants participent, en ce qui les concerne, à leur exécution et remplissent les obligations qui leur sont imposées par la loi dans l'intérêt de tous.

Arrête

Article 1 :

Les riverains de la voie publique sont tenus de maintenir en état de propreté les trottoirs et caniveaux se trouvant devant leurs immeubles.

Dans les temps de neige ou de verglas, les propriétaires ou locataires devront participer au déneigement et seront tenus de racler puis balayer la neige devant leurs maisons, sur les trottoirs, jusqu'au caniveau, en dégagant celui-ci autant que possible.

S'il n'existe pas de trottoir, le raclage et balayage doivent se faire sur un espace de 1mètre de largeur à partir du mur de façade ou de la clôture.

En cas de verglas, il convient de jeter du sable, du sel, des cendres ou de la sciure de bois devant les maisons.

S'il y a plusieurs occupants, les obligations reposent sur chacun d'eux, à moins qu'elles n'aient été imposées conventionnellement à l'un d'eux ou à une tierce personne.

Pendant les gelées, il est défendu de verser de l'eau sur les trottoirs, les accotements ou toute autre partie de la voie publique.

Article 2 :

Pour les ménages composés uniquement de personnes de plus de 65 ans, la commune tient ses Services Techniques à leur disposition pour déblayer gratuitement le trottoir en cas de chute de neige ou de verglas ou la bonne volonté du voisinage.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Au Sous - Préfet du Haut-Rhin,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thann

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, la proposition du Maire.

POINT 3. : Ouvrier communal,

Le maire explique à l'assemblée qu'il y a eu des changements par rapport à la délibération prise lors de la séance du 18 décembre.

En effet, pour pouvoir bénéficier des subventions accordées par les différents organismes la commune de BOURBACH LE HAUT a recruté un ouvrier communal à temps complet à durée déterminée (2 ans).

L'ouvrier communal de BOURBACH LE HAUT sera mis à la disposition de la commune de RAMMERSMATT.

Les communes respectives signeront une convention de mise à disposition qui énoncera les conditions et obligations des différentes parties.

Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention et si nécessaire de prendre toutes les mesures nécessaires afférentes à cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire ou son représentant à signer la convention et si nécessaire à prendre toutes les mesures nécessaires afférentes à cette convention.

POINT 4. : Voiture Citroën C1,

Le maire rappelle à l'assemblée que la commune a gagné en décembre 2008 une voiture Citroën C1 lors de la tombola organisée par HELISECOURS.

Le Maire demande l'avis du Conseil Municipal : doit-on garder la voiture pour les besoins de la commune ou doit-on la vendre ?

Arguments pour la garder

- elle ne nous a pas coûté cher (100 €),
- elle serait mise à disposition du personnel communal pour ses déplacements professionnels et des élus pour se rendre aux réunions,
- elle pourrait être éventuellement utilisée pour les déplacements des aînés,
- si la commune la revend pour acheter un utilitaire : prix de vente au vu de la conjoncture actuelle : 5 000 ou 6 000 € prix d'achat d'un utilitaire 12 000 €. Coût supplémentaire : 6 000 €

Arguments pour la vendre

- un utilitaire serait éventuellement plus adapté pour l'ouvrier communal mais il y a le tracteur
-

L'assemblée précise que si au bout d'une année, le conseil s'aperçoit que garder la voiture n'est pas rentable elle pourra toujours être revendue à ce moment là.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide, à l'unanimité, de garder la voiture.

POINT 5. : Décision Modificative KUBOTA,

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite d'une erreur matérielle la délibération concernant la décision modificative nécessaire à l'achat du nouveau tracteur voté lors de la séance du 18 novembre 2008 (point 14) n'a pas pu être rédigée.

Le maire la rappelle au conseil municipal :

2157	Matériel et outillage de voirie :	10 650.00
024	Produit des cessions :	10 650.00
2157	Matériel et outillage de voirie :	29 350.00
231-61	Travaux presbytère :	-29 350.00

Et la soumet au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise à l'unanimité, la Décision Modificative.

POINT 6 : Choix du logement de référence pour la base minimum de la taxe professionnelle, Le Maire informe qu'il a reçu un courrier de la Direction Général des Finances Publiques lui annonçant que le logement de référence pour la base minimum de la taxe professionnelle (maison « RUFFIO » 30 rue Principale) n'existe plus.

Deux solutions s'offrent à la commune :

Prendre une délibération avant le 1^{er} octobre 2009, pour désigner un autre logement de référence. Dans cette attente, la base mini TP2008 actualisée sera maintenue en 2009,

Retour aux 2/3 de la valeur locative moyenne (VLM) des habitations de la commune dès 2009, qui s'élève pour information à 1 975 €. Cela représenterait une augmentation de 256% des bases mini TP.

Le maire rappelle que la décision est soumise à l'avis de la commission des impôts directs.

Il propose de réunir la dite commission le lundi 02 mars 2009 à 19H et d'opter pour la désignation d'un nouveaux logement.

POINT 7 : Affaire GENTINE, chemin « VELTEN HEINRICHS – GRABENWEG »
Monsieur Jean-Jacques GUTH chargé du dossier rappelle la délibération prise lors de la séance du 23 janvier 2008 :

Extrait :

Le Maire rappelle à l'assemblée que monsieur GENTINE a proposé à la commune de donner le terrain, du chemin « VELTEN HEINRICHS – GRABENWEG » réel, afin de clarifier la situation. La parcelle cadastrée est en fait un ruisseau. Les frais d'arpentage et de notaire seront à la charge de la commune.

Après vérification, il s'agit d'une surface d'environ 11ares

Monsieur Jean-Jacques GUTH explique que l'arpentage et le bornage ont été effectués et propose d'allouer à Monsieur GENTINE 35 € l'are au titre de dédommagement.

Après débat et délibération le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition.

POINT 8. : Défrichement colline du presbytère, GERPLAN
Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Qu'une action numéro 5.3 « ouverture paysagère » est inscrite au programme du GERPLAN de la Communauté de Communes du Pays de Thann :

Défrichement de l'espace situé autour de l'église de Rammersmatt dans l'objectif de valoriser ce monument « paysagèrement » et qualitativement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à neuf (9) voix pour ; deux (2) voix contre l'action du GERPLAN.

POINT 9. : Presbytère,

Le maire explique qu'après la trêve hivernale, la procédure sera poursuivie et expose les solutions :

- Construire sur le terrain communal près du presbytère un complexe administratif avec mairie, salle communale, abri atelier communal pour les véhicules et outillages, salle pour les pompiers, et réhabiliter le presbytère en logements sociaux subventionnés à 80%.
- Installer la mairie au presbytère,
- Vendre le presbytère.

POINT 10 : Pôle d'accueil randonneur,

Monsieur Jean-Jacques GUTH explique que le pôle d'accueil de randonneur est sur le point d'aboutir, et que la commune doit prendre en charge les travaux de fondation.

POINT 11. : Assurances,

Le maire demande un volontaire pour revoir tous les contrats d'assurance afin de faire le point. (échéance des contrats décembre 2010).

POINT 12. : Constitution d'une commission « éolienne » ou photovoltaïque,

Le maire explique qu'il aimerait constituer une commission « éolienne ou photovoltaïque » composée de personnes ayant des connaissances dans le domaine afin de l'aider dans les démarches administratives. Volontaires : messieurs PAICHEUR, KAELBEL.

POINT 13. : FCTVA (augmentation investissement 2009)

Le Maire informe l'assemblée que vu la situation économique la commune à la possibilité de demander le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008.

La commune doit s'engager à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 et le traduire dans son budget pour 2009. Cet engagement se manifeste par deux actes cumulatifs :

Elle adopte une délibération s'engageant à investir davantage cette année,

Le Maire signe une convention avec le préfet avant le 1^{er} avril 2009, date impérative pour manifester cet engagement,

POINT 14. : Travaux d'assainissement rue Bellevue & rue des Châtaigniers,

Le maire explique à l'assemblée qu'à l'occasion des travaux d'assainissement prévus la commune a l'opportunité de rénover entièrement le revêtement de la rue Bellevue et de la rue des châtaigniers.

Les travaux seraient pris en charge pour 2/3 par la CCPT et pour 1/3 par la Commune. Monsieur MAILLARD responsable du dossier à la communauté de Communes du Pays de Thann, a chiffré la part de la commune à 41 000 € hors taxe.

Pour pouvoir finaliser le budget qui sera voté lors du prochain conseil Municipal, le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de réaliser les travaux en rappelant que si la commune ne profite pas de l'opportunité elle aura à payer la totalité des travaux au lieu du tiers.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire ou son représentant à faire réaliser les travaux.

POINT 15. : Limitation de vitesse,

Monsieur Jean-Jacques GUTH, en charge du dossier rappelle qu'en 1998 le Conseil Municipal en place, a pris un arrêté limitant la vitesse à 30 KM depuis la maison « grosset » jusqu'à l'école.

Lors d'un précédent Conseil Municipal il avait été demandé de réfléchir :

- Garder cet arrêté et mettre en place les panneaux correspondant,
- Limiter à 30 km la vitesse dans le village entier.

Le Conseil Municipal autorise à six (6) voix pour, cinq (5) voix contre, le Maire à prendre un arrêté fixant la limitation de vitesse à 30 Km dans le village et à installer les panneaux à l'entrée et à la sortie du village.

POINT 16. : A. R. I.

Le maire propose à l'assemblée d'acquiescer deux A. R. I.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition du Maire.

POINT 17. : Plan de fleurissement,
Madame Catherine CHAMBAUD nous propose les services de son architecte paysager.

POINT 18. : Compte rendu commission finances,
Le maire explique :

que la priorité sera donnée aux travaux d'assainissement des rues Bellevue et des Châtaigniers et à la réalisation d'abri pour le matériel et outillage de la commune.

Que les taux d'imposition suivront le même rythme que les années précédentes c'est-à-dire une augmentation de 1%.

que le budget 2009 serait équilibré à :

Fonctionnement : 276 821.51	Investissement : 305 314.05	Total : 582 135.56
-----------------------------	-----------------------------	--------------------

Sauf modifications importantes survenues avant le vote qui est fixé au prochain Conseil Municipal.

POINT 19. : Divers

Il est envisagé une journée de travail pour nettoyer les archives et un tour du ban de Rammersmatt. Les dates restent à définir.

Le modèle de décoration de Noël est choisi par l'ensemble des conseillers.

Monsieur Stéphane THROO est remercié pour son travail de déneigement irréprochable.

Le prochain conseil municipal est fixé au jeudi 19 mars à 19h30.

La séance est levée à 22h10.

TABLEAU DES SIGNATURES D'APPROBATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE RAMMERSMATT
SÉANCE DU

19 FEVRIER 2008

		APPROBATION	PROCURATION
Monsieur Jean-Marie	BOHLI		
Madame Alice	BERNHARDT		
Madame Catherine	CHAMBAUD		
Madame Corinne	DETRAIT		
Monsieur Jean-Jacques	GUTH		
Monsieur Jean-Marc	KAELBEL		
Madame Patricia	PABST		
Monsieur Claude	PAICHEUR		
Madame Isabelle	ROHRBACH		
Monsieur Stéphane	THROO		
Monsieur Christophe	ZUMSTEIN		